



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2024_43

Classification 7.1.2

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **SIX DÉCEMBRE**,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2024

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Annick SAMSON - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉE: Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale (pouvoir donné à W. RIBÉRAUD)

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en (N-1).

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Calcul de l'enveloppe :

- crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 (hors emprunts).....	77 115,00 €
- restes à réaliser 2023 reportés en 2024.....	22 200,00 €
- base de calcul.....	54 915,00 €
- enveloppe 25 % maximum.....	13 728,75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement concernées, à hauteur de :

Imputation - Opération - libellé	montant
21331 – 99992 travaux église	3 000,00 €
2131 – 35 aménagement cimetièrè	3 000,00 €
2184 – 10 matériel et mobilier	5 000,00 €
2152 – 99994 voirie	2 728,75 €
Total	13 728,75 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 20 décembre 2024

La Secrétaire de Séance,


Edith NAUZE



Le Maire,


Paquerette PEYRIDIEUX